



Règlement du jeu « Quiz Numérique »

—

SEMAINE DU SOCIETARIAT

(Du 12 au 16 Novembre 2019)

Règlement du Jeu Quiz Numérique (Du 12 au 16 Novembre 2019)

Article 1 : Société organisatrice

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le N° 07 025 828, dont le siège social est situé Avenue de MontPELLIÉRET Maurin - 34977 LATTES cedex – 492 826 417 RCS Montpellier (ci-après dénommée : « Crédit Agricole du Languedoc » ou « Société Organisatrice ») organise du mardi 12/11/2019 à 09h00 au samedi 16/11/2019 à 12h00 un jeu avec tirage au sort intitulé « Quiz Numérique » (ci-après dénommé le « Jeu »), gratuit et sans obligation d'achat, d'ouverture de compte ou de souscription de produits ou de services.

Ce jeu est accessible exclusivement en agence.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France (Corse et DROM-COM inclus). Toute personne mineure participant au Jeu sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux. Sont exclus de toute participation au Jeu le personnel de la Société Organisatrice, le personnel des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et les membres de leur famille en ligne directe. La participation est limitée à une (1) personne par foyer (même nom/même adresse) et donc il ne sera attribuée qu'une (1) dotation par foyer. Chaque participant (ci-après dénommé le(s) « Participant(s) ») peut participer dans une agence Crédit Agricole du Languedoc à l'issue de son rendez-vous et dans la limite d'une (1) participation.

Chaque Participant est autorisé à jouer une (1) seule fois entre le 12/11/2019 à partir de 09H00 et le 16/11/2019 à 12H00.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer à ce Jeu, chaque Participant devra :

- 1/ Se rendre dans une agence du Crédit Agricole du Languedoc ;
- 2/ Répondre à un quiz numérique à l'issue de son rendez-vous. Ledit quiz sera mis à la disposition du Participant sur tablette par le conseiller du Crédit Agricole du Languedoc ;
- 3/ Renseigner un formulaire en mentionnant son nom, son prénom, son mail et son numéro de téléphone afin de pouvoir être contacté dans le cadre du tirage au sort ;
- 4/ Attester avoir pris connaissance du règlement de jeu et de l'article « Données à caractère personnel » figurant dans ledit règlement avant d'enregistrer sa participation.

Le 18/11/2019 à 10h00 un (1) gagnant sera tiré au sort de manière aléatoire parmi l'ensemble des Participants ayant participé au Quiz Numérique (peu importe le nombre de bonnes réponses) entre le 12/11/2019 à 09H00 et le 16/11/2019 à 12H00. Il ne sera accepté qu'une (1) seule participation.

Toute participation incomplète, erronée ou qui ne respecte pas le présent règlement sera rejetée sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Article 4 : Dotation du jeu

La dotation est définie en annexe. La nature du lot et sa valeur unitaire est mentionnée en annexe du présent règlement.

Article 5 : Attribution de la dotation

Le gagnant dont le nom sera tiré au sort sera contacté par la Société Organisatrice par téléphone ou par mail, entre le lundi 18/11/2019 à 10H01 et le lundi 25/11/2019 à 18H00, ce qu'il accepte. Le gagnant s'engage à répondre par téléphone ou par mail au Crédit Agricole du Languedoc dans un délai de vingt-quatre (24) heures après la prise de contact. Passé ce délai, le lot sera perdu pour le gagnant concerné sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Le lot pourra être retiré par le gagnant, selon les modalités indiquées en annexe.

Règlement du Jeu Quiz Numérique (Du 12 au 16 Novembre 2019)

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, celles-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Toute personne mineure ayant remporté la dotation sera réputée en bénéficiaire sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux.

Article 6 : Données à caractère personnel

Les coordonnées des Participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP). Les données collectées sont nécessaires à la gestion et l'exécution du jeu auquel le Participant souhaite s'inscrire. Les données seront destinées uniquement à la Société Organisatrice, et pourront faire l'objet de traitement pour les finalités suivantes : organisation du Jeu et attribution de la dotation. Elles seront conservées trois (3) mois à partir du début du Jeu.

Les Participants peuvent à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur suppression, demander la limitation de leur traitement ou de leur portabilité en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) du Crédit Agricole du Languedoc à l'adresse dpo@ca-languedoc.fr ou par lettre simple à l'adresse Crédit Agricole du Languedoc, Service Clients, Avenue de Montpellier, Maurin 34 977 Lattes Cedex. Les frais de timbres seront remboursés au Participant sur simple demande de sa part. En cas de contestation, le Participant peut former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : www.cnil.fr. L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

Le gagnant (ou si le gagnant est mineur, les personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur, ou à défaut ses tuteurs légaux) du Jeu accepte, à titre gracieux, que la Société Organisatrice utilise son nom, prénom, ville et département, uniquement pour les besoins de la communication faite autour du Jeu, sur tous supports et ce, pour une durée d'un (1) an à compter du début du Jeu.

Ainsi, le Participant donne son accord au Crédit Agricole du Languedoc pour :

- utiliser librement et diffuser, à titre gratuit et non exclusif, toute photo, logo et texte concernant le Participant, sur tous supports connus actuels, ainsi que son nom, son image et sa voix - ensemble ou séparément – et toute photo du projet financé (personnalisation), en vue d'une diffusion au public dans le cadre cité en préambule,
- associer son image au logo du Crédit Agricole du Languedoc, et lui cède expressément tous les droits en résultant.

En conséquence, le Participant garantit le Crédit Agricole du Languedoc contre tous recours, actions et/ou réclamations que pourrait former toute personne physique ou morale relatifs aux droits attachés aux éléments (photo, texte, vidéo...) et qui pourraient, par exemple, remettre en cause leur utilisation, reproduction, et/ou diffusion par le Crédit Agricole du Languedoc.

Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque

Règlement du Jeu Quiz Numérique (Du 12 au 16 Novembre 2019)

nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu, est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants.

Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance. La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

L'accès au quiz se fait depuis une agence Crédit Agricole du Languedoc et la participation au Jeu est gratuite. Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation sont exclusivement portés par le Crédit Agricole du Languedoc et ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement par le Participant.

Article 9 : Application du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Le règlement est [consultable](#) en un clic via le formulaire de participation pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu gratuitement sur simple demande en écrivant à :

Crédit Agricole du Languedoc
Service Mutualisme MCL/MA - Jeu
Avenue de Montpellieret,
Maurin
34977 Lattes cedex

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés sur simple demande écrite à l'adresse et dans les conditions précitées.

Article 10 : Loi applicable – Réclamation

Le présent Jeu est soumis au droit français. Toute contestation doit être adressée par lettre simple dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin du Jeu au service Mutualisme de la Société Organisatrice. Passé ce délai, aucune contestation ne sera acceptée.

Règlement du Jeu Quiz Numérique (Du 12 au 16 Novembre 2019)

Annexe au jeu « Quiz Numérique » : Les Mentions CNIL

Conformément à la loi Informatique et Libertés, et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous vous informons que la communication des données à caractère personnel indiquée par un astérisque est obligatoire. Le défaut de communication de ces données ne permettra pas à la Caisse régionale de prendre contact avec vous. Les données personnelles recueillies par la Caisse régionale en sa qualité de responsable de traitement, à l'occasion de l'offre « Licencié(e) Foot/Judo », ou à l'occasion du jeu concours, sont nécessaires à la gestion et à l'attribution des 30 euros offerts dans le cadre de l'offre, et le cas échéant à la gestion et à l'exécution du jeu ainsi qu'à la mise en place de la relation souhaitée. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés pour les finalités et dans les conditions ci-dessous précisées. Les données à caractère personnel seront conservées trois (3) ans à partir du début de l'offre, et le cas échéant du début du jeu. Elles seront utilisées par la Caisse régionale pour les finalités suivantes : Attribution des 30 euros offerts dans le cadre de l'offre, et le cas échéant, organisation du jeu, attribution des dotations et prospection commerciale. Conformément à la loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez à tout moment, accéder aux informations vous concernant, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur suppression, demander la limitation de leur traitement ou de leur portabilité en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) du Crédit Agricole du Languedoc à l'adresse dpo@ca-languedoc.fr ou par lettre simple à l'adresse Crédit Agricole du Languedoc - Service Clients - Avenue de Montpelliéret - MAURIN 34977 Lattes Cedex. Les frais de timbres consécutifs à l'exercice de votre droit seront remboursés sur simple demande de votre part. En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : www.cnil.fr.

Pour en savoir plus, consultez notre politique de protection des données : <https://www.ca-languedoc.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html#cr>

Règlement du Jeu Quiz Numérique (Du 12 au 16 Novembre 2019)

Annexe au jeu « Quiz Numérique » :

Jeu Quiz Numérique

→ Toutes les heures indiquées ci-dessous concernent la France Métropolitaine.

***Date d'organisation du jeu :** du mardi 12/11/2019 à 09H00 au samedi 16/11/2019 à 12h00

***Dotations :** 1 tablette Samsung© Galaxy Tab S5e d'une valeur unitaire de 400€ TTC.

***Date, heure et lieu du tirage au sort :** Le lundi 18/11/2019 à 10H00 à la CRCAM du Languedoc – Service Mutualisme MCL/MA – Avenue de Montpellieret, Maurin 34 977 Lattes cedex.

***Période d'information des gagnants :** entre le lundi 18/11/2019 à 10H01 et le lundi 25/11/2019 à 18H00.

***Modalités de retrait du lot :**

Soit le lot sera envoyé à l'adresse du gagnant par courrier postal, soit il devra être retiré par le gagnant, dans l'agence de son choix, aux horaires habituels d'ouverture de l'agence, dans un délai de quarante-huit (48) heures après mise à disposition dans un délai de 7 jours calendaires. Dépassé ce délai, le lot sera perdu pour le gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.